Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251127-0627112025-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation : 21 novembre 2025	
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 1er décembre 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Edouard BANNET.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

--*-*-*-*-*-*

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de la commune se déroulera du :

15 janvier 2026 au 14 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026, les opérations de recensement de la population.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21-10°,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Sachant que le recensement fait l'objet d'une enquête obligatoire, confidentielle et déclarative,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251127-0627112025-DE

Le conseil municipal décide :

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser, sachant que le coordonnateur communal a été nommé par délibération n° 7 du 10 juillet 2025,

- de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
  Ils seront recrutés à temps complet du 5 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus sur la base d'adjoint administratif territorial, échelon 1, Indice Brut 367, Indice Majoré 366.
  Ces deux agents vont être amenés à parcourir le territoire communal, après avoir effectué une tournée de reconnaissance des adresses d'habitation. Il est demandé de leur réserver le meilleur accueil qui soit, et de répondre favorablement à la requête.

  En effet, les objectifs du recensement sont de déterminer les populations légales, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et décrire les logements. Les données du recensement sont capitales pour la fiscalité de la commune,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 novembre 2025.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

